



## Règlement Intérieur de la restauration scolaire Ecole de Thusy

### REGLES GENERALES

#### Article 1

La cantine se situe dans l'école de Thusy. Elle est gérée par la mairie de Thusy et accueille les élèves de l'école élémentaire et maternelle de Thusy.

#### Article 2

Le restaurant scolaire fonctionne toute l'année les lundis, mardis, jeudis et vendredis pendant les périodes scolaires de 11h30 à 13h20.

#### Article 3

Le personnel en charge du service et de la surveillance est recruté par la Mairie et est placé sous son autorité.

#### Article 4

Les enfants étant sous la responsabilité de la commune pendant cette période, une décharge est nécessaire pour récupérer un enfant exceptionnellement avant 13h20.

### INSCRIPTIONS ET TARIFS

#### Article 5

Les repas sont facturés 4.20 euros par enfant.

#### Article 6

Les réservations des repas se font sur le site [www.logicielcantine.fr/thusy](http://www.logicielcantine.fr/thusy).

**Elles peuvent être effectuées jusqu'à la veille 11 heures (jours ouvrés uniquement) :**

- Le vendredi 11h00 pour le repas du lundi
- Le lundi 11h00 pour le repas du mardi
- Le mardi 11h00 pour le repas du jeudi
- Le jeudi 11h00 pour le repas du vendredi

**Tout repas réservé sera facturé (même en cas d'absence pour raison médicale).**

**LA GESTION DES INSCRIPTIONS SE FAIT UNIQUEMENT PAR LE BIAIS DU LOGICIEL. LE PERSONNEL DE MAIRIE NE SERA PAS AUTORISE A INTERVENIR SUR LE SITE A LA PLACE DES PARENTS.**

Le secrétariat de mairie reste à votre disposition pour tout renseignement concernant le fonctionnement du site.

**Nouveauté 2020 : Il n'est plus possible de prendre d'abonnement à l'année, il vous faudra réserver les prestations périscolaires en cochant les jours souhaités dans l'onglet réservation du portail parents.**

### ASSURANCE, SECURITE ET RESPONSABILITE

#### Article 7

L'apport d'objets dangereux, de téléphone portable, jeux vidéo, iPod est STRICTEMENT INTERDIT. Les jouets personnels (doudous, petits jouets...) que les enfants apportent doivent être conformes aux normes de sécurité.

#### Article 8

La Mairie de Thusy, organisateur du service restauration décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des biens appartenant à l'enfant.

#### Article 9

Face à tout accident jugé inquiétant, le personnel en charge de la surveillance prend contact avec les urgences médicales et les parents (ou personnes habilitées).

## **Article 10**

Les enfants doivent être obligatoirement assurés par les parents contre la perte, les vols et les accidents. Une assurance responsabilité civile (R.C) privée est demandée pour couvrir d'éventuels dégâts causés par l'enfant.

## **Article 11**

La responsabilité de la collectivité ne saurait être engagée pour un dommage causé à un tiers (non employé de la commune) dès lors que ce dommage n'est pas dû aux locaux de la collectivité ou au fonctionnement de l'activité.

## **MEDICAMENTS**

### **Article 12**

Aucun médicament ne peut être accepté et/ou donné dans le cadre de la cantine. Le personnel en charge de la surveillance n'est pas habilité à distribuer des médicaments.

Toutefois, en cas de maladie nécessitant un traitement régulier, les parents devront fournir un certificat médical, ordonnance et instructions au personnel en charge de la surveillance après accord de la mairie/

## **MENUS ET ALLERGIES**

### **Article 13**

Les menus sont établis et préparés par la société « Mille et un repas ». Ils sont consultables sur le site internet de réservation et affichés sur le panneau d'affichage de l'école élémentaire et maternelle.

### **Article 14**

Aucun régime alimentaire autre que les repas sans porc et sans viande ne pourra être pris en compte.

Toutefois, un enfant présentant une allergie pourra être autorisé à amener un panier repas préparé par ses parents (sur présentation d'un certificat médical visé par la PMI et la mise en place d'un PAI).

## **RESPONSABILITE**

### **Article 15**

Durant les heures d'ouverture du restaurant scolaire, l'enfant doit respecter :

- Le personnel de service et ses camarades ;
- La nourriture qui lui est servie;
- Le matériel mis à sa disposition par la commune : sol, ustensiles de couvert, tables, chaises, .....

Toute détérioration grave des biens communaux, imputable à un enfant par non-respect des consignes, sera à la **charge des parents** et fera l'objet d'un avertissement selon les conditions de l'article N°17 du présent règlement.

## **DISCIPLINE**

### **Article 16**

Le respect des règles de vie est un acte éducatif qui s'applique à tous.

**Les responsables légaux des élèves** sont tenus de les respecter, notamment en restant courtois à l'égard de l'ensemble du personnel en charge de leurs enfants. Il ne sera toléré aucune intervention directe des parents auprès du personnel communal en charge des services périscolaires. (ATSEM/Agents de restauration/ Agents d'encadrement des garderies et des interclasses/Agents d'entretien). Les observations des parents devront être formulées **exclusivement par mails**, adressées au secrétariat de la Mairie à **l'attention de Monsieur le Maire** via l'adresse : [accueil@thusy.fr](mailto:accueil@thusy.fr).

Le personnel du restaurant scolaire est compétent pour examiner les cas des enfants dont l'attitude durant les repas ou l'interclasse serait inconvenable ou de nature à perturber la bonne tenue du réfectoire ou du matériel.

## **SANCTION**

### **Article 17**

En cas d'indiscipline, la Municipalité informera les parents de l'enfant.

**Après deux avertissements écrits**, une sanction **d'exclusion temporaire ou définitive** pourra être prononcée.

## **ACCEPTATION**

Le fait d'inscrire ou de déposer son enfant au service de restauration scolaire vaut pour les parents acceptation du présent règlement.

*Celui-ci est annexé à la délibération N° 38-2020 du conseil municipal du 05 novembre 2020, affiché sur le tableau à l'extérieur de l'école, disponibles sur le site de réservation des services périscolaires, ainsi que sur le site internet de la mairie.*

*Il est valable pour l'année scolaire 2020-2021 ainsi que pour les années scolaires à venir (jusqu'à modification éventuelle prise par voie de délibération).*

**Le Maire,  
Joël MUGNIER**

A handwritten signature in black ink is written over a faint, circular official stamp. The stamp contains some illegible text and a star-like symbol.

